

**DEPARTEMENT  
DE LA MARNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE CHALONS EN  
CHAMPAGNE**

**CANTON DE  
CHALONS - 3**

**COMMUNE DE  
CHEPY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 05 FEVRIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

**Étaient présents Mesdames, Messieurs :**

Date de convocation : VILLE Gérard, SOURDET Joëlle, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice,  
29 janvier 2019 RENAULT Sylvaine.

**Absent et excusé :** Monsieur GIOVANNI Philippe.

**Absents :** Messieurs VEDANI Lionel et BALOURDET Patrice.

Nombre de  
Conseillers : 10

**Ayant donné son pouvoir :** Madame MENISSIER Martine à Madame RENAULT Sylvaine.

Présents : 6  
Pouvoir : 1  
Votants : 7

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**N° 1403/2019**

***A été élue secrétaire :*** Madame DIOUY Béatrice.

**Objet :**

Prise en charge des  
dépenses  
d'investissement avant  
le vote du budget  
primitif de 2019

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2019, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre - libellé	BP ouvert en 2018 ( BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20- Immobilisations incorporelles	4 500.00€	1 125.00€
21-Immobilisations corporelles	99 018.00€	24 754.50€
<b>TOTAL</b>		<b>25 879.50€</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2019, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2019.

Voté à l'unanimité y compris les pouvoirs

Extrait certifié conforme,  
Fait à Chepy, le 08 février 2019.

Le Maire,

J.ROUSSINET



Envoyé en préfecture le 08/02/2019  
Reçu en préfecture le 08/02/2019  
Affiché le  
ID : 051-215101395-20190208-1403-DE